



Conseil d'Agglomération

Mercredi 5 avril 2017

Compte-rendu

Vivre et entreprendre **ici**

41 COMMUNES

Arlebosc, Arthemonay, Bathernay, Beaumont-Montoux, Boucieu-le-Roi, Bozas, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blès, Charmes-sur-Herbasse, Chavannes, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Crozes-Hermitage, Érôme, Étables, Gervans, Glun, La Roche de Glun, Larnage, Lemps, Margès, Marsaz, Mauves, Mercurol-Veaunes, Montchenu, Pailharès, Plats, Pont-de-l'Isère, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Donat-sur-Herbasse, Saint-Félicien, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Victor, Sécheras, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vaudevant, Vion.

Décisions prises par délégation du Conseil communautaire	4
ADMINISTRATION GENERALE	6
2017-075 - Délégation du Conseil d'Agglomération au Président	6
2017-076 - Election de la Commission d'Appel d'Offres	7
2017-077 - Comité de pilotage Linaë	8
FINANCES	8
2017-078 - Budget primitif 2017 – Budget principal	8
2017-079 - Budget primitif 2017 – Budget annexe Camping de Champos	9
2017-080 - Budget primitif 2017 – Budget annexe Espace aquatique Linaë	9
2017-081 - Budget primitif 2017 – Budget annexe Développement économique	9
2017-082 - Budget primitif 2017 – Budget annexe Office de Tourisme de St-Félicien	9
2017-083 - Budget primitif 2017 – Budget annexe SPANC	10
2017-084 - Budget primitif 2017 – Budget annexe Transports	10
2017-085 - Budget primitif 2017 – Budget annexe Vente énergie	10
2017-086 - Budget primitif 2017 – Budget annexe Zones d'activités	11
2017-087 – Fiscalité – Vote des taux	11
2017-088- Adhésion de la Commune d'Erôme au Syndicat Inforoutes de l'Ardèche	12
ENVIRONNEMENT - RIVIERES	13
2017-089- Programme d'Actions pour la Prévention contre les Inondations Veauve, Bouterne et petits affluents du Rhône (PAPI)	13
2017-090 – Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation de 3 bassins écrêteurs sur la Bouterne et la Burge	14
2017-091 – Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de Lempdes	15
HEBERGEMENT TOURISTIQUE DE ST-FELICIEN	16
2017-092 – Bail commercial	16
ASSISTANCE AUX COMMUNES	17
2017-093 – Convention de soutien technique aux communes	17
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	18
2017-094 – Syndicat Mixte ADN – Convention financière	18
2017-095 – Compétence transport	18
2017-096 – Navette estivale	19
HABITAT	20
2017-097 – Reprise de la plateforme énergétique dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Verte	20
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	21
2017-098 – Subvention à l'Association Initiactive Ardèche Verte	21
2017-099 – Subvention à l'Association Tremplin Insertion Chantiers pour la ressourcerie à Tournon-sur-Rhône	22
2017-100 – Travaux d'aménagement de la ZAC de l'Olivet à Saint-Jean-de-Muzols	22
TOURISME	23
2017-101 – Travaux d'aménagement de la ZAC de l'Olivet à Saint-Jean-de-Muzols	23

Date de convocation : 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le 5 avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien s'est réuni Salle Georges Brassens à Tournon s/Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : Mme Catherine ANDRE, MM. Patrick ANDRE, Xavier ANGELI, André ARZALIER, Alain BACCARO, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mickaël BOISSIE, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Patrick CETTIER, Jean-Paul CHAUVIN, Guy CHOMEL, Pascal CLAUDEL, Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Jean-Marie DAVID, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, Bernadette DURAND, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, MM. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, . Michel GOUNON, Mmes Christine JOUVIN, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Alain MESBAH-SAVEL, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Christophe NOYERIE, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Jean-Marc REGAL, Daniel ROUX, Alphonse SANCHEZ, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Mme Emmanuela TORRE.

Excusés : M. Pascal AMBLARD, M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), Mme Chantal BOUVET (représentée par son suppléant M. Patrick ANDRE), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Jacques PRADELLE), M. Hervé CHABOUD (pouvoir à M. Jean-Pierre OLLIER), M. Aimé CHALEON (pouvoir à Mme Marie-Pierre MANLHIOT), Mme Martine CHENE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Mauricette CROUZET (pouvoir à M. Jean-Marie DAVID), M. Patrick FOURCHEGU (Représenté par son suppléant M. Christophe NOYERIE), M. Jacques FRANCOIS (représenté par son suppléant M. Alain MESBAH-SAVEL), M. Dominique GENIN (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Patrick GOUDARD (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Emmanuel GUIRON, Mme Delphine ROGER-DALBERT-BANCEL (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Michaël VERDIER (pouvoir à M. Xavier ANGELI, M. Roger VOSSIER (pouvoir à M. Fernand PELLAT).

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

**Approbation du procès-verbal du Conseil
d'Agglomération du 1^{er} mars 2017**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 1^{er} mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil communautaire

2017-033 : Objet : Marché négocié pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat à l'échelle de la Communauté d'Agglomération

Considérant le marché d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat avec la Sté EOHS-ADEQUATION portant sur le périmètre d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes non adopté et résilié pour cause d'intérêt général ;

Considérant la nécessité d'étendre le Programme Local de l'Habitat au nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération

Le Président a décidé

- de signer un Marché négocié avec EOHS - 3 rue de la Claire 69009 Lyon pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 23 350 € HT

2017-034 - Objet : Avenant n°2 au marché à procédure adaptée pour les travaux de viabilisation d'un tènement immobilier dans la ZA Saint-Vincent et requalification du chemin Saint-Vincent à Tournon sur Rhône ET Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre

Considérant le marché conclu avec :

Le groupement solidaire EVTP / SOGEA Rhône-Alpes / GRUAT TP / GOJON SILETRA SAS pour un montant de :

- pour la tranche ferme d'un montant de 182 346.93 € H.T
- pour la tranche conditionnelle d'un montant de 130 759.55 € H.T.

Considérant que le programme de travaux initial (desserte du tènement immobilier par deux voies d'accès distinctes débouchant en cul-de-sac (voie de desserte depuis la ZA de la Pichonnière (côté Nord) et voie d'accès depuis la ZA Saint-Vincent (côté sud) est modifié en créant une voie de contournement du tènement pour des questions de sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les montants de la tranche ferme et conditionnelle à la hausse

- pour la tranche ferme : augmentation de 31 123.65 € H.T.
- pour la tranche conditionnelle : augmentation de 3 356.05 € H.T.

Vu la décision n°2016-001 du 04 janvier 2016 ;

Considérant le marché conclu avec le bureau d'études BEAUR pour un montant de 24 900 € H.T.

Considérant la modification des montants du marché pour les travaux de viabilisation d'un tènement immobilier dans la ZA Saint-Vincent et requalification du chemin Saint-Vincent à Tournon sur Rhône lié à la modification du programme initial (création d'une voie de contournement du tènement pour des questions de sécurité)

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant de la rémunération de 2 000 € HT

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n° 2 du marché pour les travaux de viabilisation d'un tènement immobilier dans la ZA Saint-Vincent et requalification du chemin Saint-Vincent à Tournon sur Rhône avec le groupement solidaire EVTP / SOGEA Rhône-Alpes / GRUAT TP / GOJON SILETRA SAS dont le mandataire est l'entreprise EVTP portant le montant de la tranche ferme à 213 470.58 € H.T. et la tranche conditionnelle à 134 115.60 € H.T.

- De signer l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation d'un tènement immobilier dans la ZA Saint-Vincent et requalification du chemin Saint-Vincent à Tournon sur Rhône avec le cabinet d'étude BEAUR pour un montant de 2 000 € portant le montant du marché à 26 900 € H.T.

- L'avenant n°2 du marché pour les travaux de viabilisation et l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre n'ont pas d'incidence sur les autres dispositions contractuelles.

2017-072 - Objet : Espace aquatique - Mission d'expertise, de conseil et de diagnostic des travaux et Mission juridique d'analyse stratégique
--

Considérant la maîtrise d'ouvrage portée par la Communauté d'Agglomération pour la construction de l'Espace aquatique Linaë à Tain l'Hermitage ;

Considérant les nombreuses réserves, non-conformités, dysfonctionnements ou défauts de conception relevés lors de la réception des travaux ;

Considérant l'urgence de clarifier les responsabilités et devoirs dans le cadre de cette construction et de faire respecter les intérêts de la Communauté d'Agglomération

Le Président a décidé

- De signer un contrat pour une **mission d'audit et d'expertise des travaux** de l'Espace aquatique LINAË à Tain l'Hermitage avec H.E.P. Conseils - 1, rue de la Ciboise – 26600 Tain l'Hermitage.

La mission comprend :

- Une expertise technique,
- Une expertise juridique et administrative en lien avec le conseil juridique de la Communauté d'Agglomération,
- Une évaluation économique des travaux de mise en conformité ou préjudices.

- Le montant de la mission s'élève à 20 000 € H.T. auxquels s'ajoutent les remboursements de frais de transports routiers selon le barème fiscal en vigueur (7CV).

Le Président a décidé

- De signer un contrat pour une **mission juridique d'analyse stratégique** concernant la situation de l'Espace aquatique LINAË à Tain l'Hermitage avec RETEX Avocats – 21, Côte des Chapeliers – 26000 Valence.

- La mission comprend :

- Mise au clair de la situation juridique par la collecte et l'analyse des documents contractuels,
- Document de synthèse et de stratégie en vue de déterminer les responsabilités de chaque intervenant dans les dysfonctionnements actuels et le fondement juridique de sa responsabilité,

- Mesures conservatoires nécessaires pour interrompre les prescriptions et préserver les intérêts de la Communauté d'Agglomération.
- Le montant de la mission s'élève à 24 000 € H.T. auxquels s'ajoutent les frais de dossier forfaitisés à 400 € H.T.

ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur M. Frédéric SAUSSET

2017-075 - Délégation du Conseil d'Agglomération au Président

Vu l'article I 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°20 17-006 du 18 janvier 2017 ;

Considérant qu'afin de permettre le fonctionnement au quotidien de la Communauté d'Agglomération, le Président propose de compléter la délibération du 18 janvier 2017 en lui permettant d'acquérir des terrains pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € (hors frais et taxes) ;

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception : du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de l'Agglomération et de politique de la Ville ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- **SUBSTITUE** et **COMPLETE** la délibération n°2017-006 ;
- **CHARGE** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - ✓ Contracter, dans la limite des sommes inscrites au budget tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, ainsi que toute ligne de trésorerie,
 - ✓ prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - ✓ d'acquérir des terrains pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € (hors frais et taxes) ;
 - ✓ créer, modifier, fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 - ✓ fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,

- ✓ passer les contrats d'assurance et tout avenant s'y rapportant,
- ✓ accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ✓ intenter au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou en défense dans les actions intentées contre elle, il est précisé que la délégation porte sur l'ensemble des degrés de juridictions, à savoir en première instance, en appel et en cassation, et ce pour l'ensemble des juridictions, qu'elles soient administratives, civiles, prud'homales et pénales,
- ✓ procéder à l'embauche de personnel dans le respect des postes créés par l'assemblée délibérante et dans les limites des crédits inscrits au budget, dans tous les domaines,
- ✓ procéder à la création d'emploi saisonnier ou de contrat d'engagement éducatif et à l'embauche du personnel afférent, dans les limites des crédits inscrits au budget,
- ✓ faire appel à des vacataires et/ou stagiaire pour des missions ponctuelles, et/ou relevant des actions conduites par l'Agglomération au titre de ses compétences, et d'en fixer le coût des interventions, dans les limites des crédits inscrits au budget,
- ✓ annuler les créances inférieures à 30 €,
- ✓ demander les subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des différents organismes partenaires, quel que soit le montant,
- ✓ Fixer les règlements intérieurs propres aux différents services,
- ✓ Fixer le règlement d'utilisation et de gestion des équipements communautaires,
- ✓ Signer les conventions utiles au fonctionnement des services de l'Agglomération d'un montant inférieur à 5 000 € H.T.
- ✓ Aliéner des biens mobiliers pour un montant inférieur à 15 000 € H.T.,
- ✓ Louer des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Agglomération.

- RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil d'Agglomération, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil d'Agglomération.

2017-076 - Election de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au x marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu la délibération n°2017-035 du 1^{er} mars 2017 fixant les conditions de dépôt des listes ;

Considérant que la Commission est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant et que le Conseil d'Agglomération doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que seule la liste suivante est présentée :

Titulaires	Suppléants non affectés
Mme Marie-Claude LAMBERT	M. Jean-Marc REGAL
M. Franck MENEROUX	M. Max OSTERNAUD
M. Patrick FOURCHEGU	M. Pascal CLAUDEL
M. Jean-Marie DAVID	Mme Béatrice FOUR
M. Jean-Louis BONNET	M. Patrick CETTIER

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération a décidé de ne pas procéder à scrutin secret ;

Le Conseil d'Agglomération à 69 voix POUR
0 voix CONTRE et 0 abstentions :

- PROCLAME les Conseillers d'Agglomération suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants non affectés
Mme Marie-Claude LAMBERT	M. Jean-Marc REGAL
M. Franck MENEROUX	M. Max OSTERNAUD
M. Patrick FOURCHEGU	M. Pascal CLAUDEL
M. Jean-Marie DAVID	Mme Béatrice FOUR
M. Jean-Louis BONNET	M. Patrick CETTIER

2017-077 - Comité de pilotage Linaë

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article 32.3 du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'Espace aquatique communautaire prévoit la constitution d'un comité de pilotage au sein duquel siègent des représentants de l'établissement et du délégataire ;

Considérant que le Comité de pilotage est appelé à se réunir 2 fois par an notamment pour examiner le rapport annuel du délégataire. Il permet aussi d'engager toutes discussions utiles sur le fonctionnement et l'exploitation de l'Espace aquatique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la composition du Comité de pilotage de l'Espace aquatique Linaë suivante : Mme Mauricette CROUZET, MM. Alphonse SANCHEZ, Laurent BARRUYER, Frédéric SAUSSET, Hervé CHABOUD, Jean HERNANDEZ, Laurent RAGEAU, Michel BRUNET, Xavier ANGELI, Jérôme SERAYET, Fernand PELLAT.

FINANCES

Rapporteur M. Jean-Louis BONNET

2017-078 - Budget primitif 2017 – Budget principal

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget primitif 2017 du budget principal s'équilibre :

- en fonctionnement à 32 783 770 €
- en investissement à 2 333 175 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2017 du budget principal.

2017-079 - Budget primitif 2017 – Budget annexe Camping de Champos

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget primitif 2017 du budget annexe Camping de Champos s'équilibre :

- en fonctionnement à 300 100 €
- en investissement à 0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2017 du budget annexe Camping de Champos.

2017-080 - Budget primitif 2017 – Budget annexe Espace aquatique Linaë

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget primitif 2017 du budget annexe Espace aquatique Linaë s'équilibre :

- en fonctionnement à 734 000 €
- en investissement à 0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2017 du budget annexe Espace aquatique Linaë.

2017-081 - Budget primitif 2017 – Budget annexe Développement économique

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget primitif 2017 du budget annexe Développement économique s'équilibre : - en fonctionnement à 1 533 520 €
- en investissement à 1 107 200 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2017 du budget annexe Développement économique.

2017-082 - Budget primitif 2017 – Budget annexe Office de Tourisme de St-Félicien

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget primitif 2017 du budget annexe Office de Tourisme St-Félicien s'équilibre : - en fonctionnement à 103 665 €
- en investissement à 1 250 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2017 du budget annexe Office de Tourisme St-Félicien.

2017-083 - Budget primitif 2017 – Budget annexe SPANC

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget primitif 2017 du budget annexe SPANC s'équilibre :

- en fonctionnement à 375 000 €
- en investissement à 800 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2017 du budget annexe SPANC.

2017-084 - Budget primitif 2017 – Budget annexe Transports

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget primitif 2017 du budget annexe Transports s'équilibre :

- en fonctionnement à 80 000 €
- en investissement à 0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2017 du budget annexe Transports.

2017-085 - Budget primitif 2017 – Budget annexe Vente énergie

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget primitif 2017 du budget annexe Vente énergie s'équilibre :

- en fonctionnement à 17 700 €
- en investissement à 0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2017 du budget annexe Vente énergie.

2017-086 - Budget primitif 2017 – Budget annexe Zones d'activités

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget primitif 2017 du budget annexe Zones d'activités s'équilibre :

- en fonctionnement à 9 362 348,95 €
- en investissement à 9 402 647,99 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2017 du budget annexe Zones d'activités.

2017-087 – Fiscalité – Vote des taux

Vu l'article L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources et Administration générale du 20 mars 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Agglomération de fixer les taux des taxes directes locales ;

Après en avoir délibéré et 67 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- FIXE les taux des impôts locaux ainsi :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 2.85 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 0,07 %,
 - Taxe d'Habitation : 8,53 %.
- FIXE le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 24,23 % avec une période de lissage de deux ans ;
- FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères conformément au tableau suivant :

Communes	Taux proposés 2017
ARLEBOSC	11,75%
ARTHEMONAY	9,65%
BATHERNAY	9,65%
BEAUMONT MONTEUX	11,07%
BOUCIEU-LE-ROI	7,70%
BOZAS	11,75%
BREN	9,65%
CHANOS-CURSON	11,07%
CHANTEMERLE LES BLES	12,38%
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	9,65%
CHAVANNES	9,65%
CHEMINAS	9,84%
COLOMBIER-LE-JEUNE	10,11%
COLOMBIER-LE-VIEUX	11,75%

CROZES HERMITAGE	12,35%
EROME	10,71%
ETABLES	10,29%
GERVANS	10,60%
GLUN	10,56%
LA ROCHE DE GLUN	8,52%
LARNAGE	12,02%
LEMPES	11,94%
MARGES	9,65%
MARSAZ	9,65%
MAUVES	11,55%
MERCUROL-VEAUNES	9,56%
MONTCHENU	9,65%
PAILHARES	11,75%
PLATS	11,67%
PONT DE L ISERE	7,42%
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	11,80%
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	9,65%
SAINT-FELICIEN	11,75%
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	9,59%
SAINT-VICTOR	11,75%
SECHERAS	8,59%
SERVES SUR RHONE	10,16%
TAIN L HERMITAGE	8,13%
TOURNON SUR RHONE	9,26%
VAUDEVANT	11,75%
VION	8,29%

- FIXE le taux du Versement Transport à 0 %.

2017-088- Adhésion de la Commune d'Erôme au Syndicat Inforoutes de l'Ardèche

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes et notamment l'article 10 qui précise que « *le nouvel établissement exerce dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de Coopération Intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics* » ;

Considérant que l'adhésion au Syndicat des Inforoutes de l'Ardèche de dix-huit communes d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes était prise en charge par l'intercommunalité, à savoir : Boucieu-le-Roi, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Etables, Glun, Lempes, Mauves, Plats, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Jean-de-Muzols, Sécheras, Tournon-sur-Rhône, Vion, Serves-sur-Rhône, La Roche de Glun, Beaumont-Monteux, Crozes- Hermitage et Tain l'Hermitage ;

Considérant la demande de la commune d'Erôme de pouvoir bénéficier des services des Inforoutes de l'Ardèche ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la prise en charge de l'adhésion de la Commune d'Erôme au Syndicat des Inforoutes de l'Ardèche dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT - RIVIERES

Rapporteur M. André ARZALIER

2017-089- Programme d'Actions pour la Prévention contre les Inondations Veayne, Bouterne et petits affluents du Rhône (PAPI)

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Considérant que le programme d'actions et de prévention des inondations a pour vocation la sauvegarde des personnes et des biens à l'échelle du bassin versant face au risque inondation. Pour parvenir à ce résultat, ce programme s'appuie sur trois volets :

- Un diagnostic de la situation initiale
- La définition d'une stratégie locale
- La mise en œuvre d'un programme d'actions sur 6 ans.

Considérant que le programme d'actions est développé selon sept axes de travail qui permettront de mettre en place une stratégie cohérente :

- L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
- La surveillance, la prévision des crues et des inondations
- L'alerte et la gestion de crise
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Les ralentissements des écoulements
- La gestion des ouvrages hydrauliques

Considérant que le PAPI est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, cette démarche permet les financements de l'Etat des projets relatifs à la gestion du risque et en constitue même la condition sine qua non pour les subventions (pas de subvention hors PAPI).

Considérant que le projet de PAPI porté au départ par Hermitage-Tournonais Communauté de communes, aujourd'hui Communauté d'Agglomération, intègre les bassins versants Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône rive gauche et rive droite dont ceux sur la Communauté de communes de Rhône Crussol et les petits affluents de l'Isère.

L'ensemble des actions sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération s'élève à 11 529 100 millions d'euros :

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le programme d'actions et de prévention des inondations ci-annexé ;
- S'ENGAGE dans la réalisation de projets relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération ;

- S'ENGAGE dans l'animation du PAPI pour la période de la mise en œuvre du programme et pour l'accompagnement auprès des différents maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des actions.
- S'ENGAGE dans les actions de communication, de formation et de sensibilisation relatives aux axes 1 et 3 (l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque, gestion de crise) ;
- AUTORISE le Président à déposer le dossier PAPI auprès du Préfet coordonnateur de Bassin et à engager toutes les démarches nécessaires et utiles à la labellisation.

2017-090 – Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation de 3 bassins écrêteurs sur la Bouterne et la Burge

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Considérant que la réalisation des trois bassins écrêteurs sur la Bouterne et la Burge a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et que les travaux ont été menés en 2011 ;

Considérant que lors d'épisodes pluvieux importants notamment en 2012, 2013 et 2014, à l'aval du bassin écrêteur du nord de Chantemerle les Blés à savoir, la Rd 109 et le quartier aval ont été inondés ;

Considérant que dans le projet initial un chenal avait été préconisé mais non réalisé lors des travaux en 2011 ;

Considérant qu'après plusieurs rencontres avec le département et les propriétaires du quartier inondé, il convient de mettre en place le chenal à l'aval du bassin écrêteur, comme exposé dans le dossier initial de la Déclaration d'Utilité Publique. L'acquisition des parcelles sera nécessaire à la afin de mener à bien ce projet.

Considérant qu'il est possible de proroger sans nouvelle enquête les effets d'une DUP, sous certaines conditions :

- la prorogation doit intervenir avant l'expiration de validité de la DUP initiale soit le 4 mai 2017 (si ce délai est expiré, une nouvelle enquête et une nouvelle DUP distincte de la DUP initiale sont nécessaires).
- le projet initial ne doit pas avoir été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique, environnemental, sinon une nouvelle enquête publique est nécessaire.

Afin d'aboutir à ces travaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- PROROGE de 5 ans la déclaration d'utilité publique. (Arrêté n° 2012125 0012 du 4 mai 2012). ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-091 – Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de Lemps

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2014 portant prescription d'un Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) du Rhône et des affluents suivants : ruisseaux des Perrets, de la Crouzette et de la Tuilière sur la commune de Lemps.

Vu les dispositions de la loi n°95 201 du 2 février 1995 dite « de renforcement de la protection de l'environnement »

Dans le cadre de la prévention des inondations du Rhône le Préfet de l'Ardèche a programmé la transformation des Plan de surface submersible (PSS) des communes riveraines du Rhône en Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Le préfet de l'Ardèche a saisi le Président afin qu'il soumette à l'avis du Conseil d'Agglomération le projet de Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) de Lemps.

Ainsi, Le PPRI de Lemps correspond à l'élaboration :

- du PPRI du Rhône
- du PPRI des ruisseaux des Perrets, de la Crouzette et de la Tuilière

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique.

1 – Objectifs du Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI)

Le PPRI est un outil réglementaire visant à limiter les conséquences humaines et économiques des inondations. Les objectifs à atteindre par le PPRI sont définis dans la circulaire du 24 janvier 1994. Ils consistent à interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et à les limiter dans les autres zones ainsi qu'à préserver la capacité d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval.

Le PPRI définit des règles d'urbanisme et des règles de construction dont la mise en œuvre est placée sous la responsabilité des pétitionnaires ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Une fois approuvé, il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au Plan local d'urbanisme (PLU). Le règlement et le zonage réglementaire sont opposables aux tiers.

2 – Contenu du dossier

Le dossier de PPRI soumis à l'avis comprend :

- un rapport de présentation qui explicite les fondements du PPR, la description de l'aléa, la définition du risque et sa traduction en zonage et règlement
- la carte des aléas, la carte des enjeux
- le zonage qui est le résultat de la superposition des cartes d'aléas avec les enjeux de la commune et le règlement

3 – Champ d'application du règlement et aléa hydraulique de référence

Il détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre contre :

- le risque d'inondation par débordement des cours d'eau suivants affluents du Rhône : les ruisseaux des Perrets, de la Crouzette et de la Tuilière
- le risque d'inondation par débordement du Rhône

4 – Caractéristiques du zonage réglementaire

Le zonage réglementaire a été établi à partir de l'étude des aléas et des enjeux propres au territoire communal. Sur cette base, le territoire concerné par le risque a été divisé en 2 zones réglementaires :

Zone R (rouge) correspondant à une zone de contrainte forte

Zone B (bleue) correspondant à une zone de contrainte modérée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- EMET un avis favorable au projet Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) du Rhône et des affluents suivants : ruisseaux des Perrets, de la Crouzette et de la Tuilière sur la commune de Lemps ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier.

HEBERGEMENT TOURISTIQUE DE ST-FELICIEN

Rapporteur M. Jean-Paul CHAUVIN

2017-092 – Bail commercial

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien s'est engagée depuis plusieurs années dans un projet de création d'hébergement touristique. De part la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, il appartient à ARCHE Agglo de mener à bien les projets engagés par les trois collectivités fusionnées.

Considérant qu'initialement la gestion de l'équipement en cours de réalisation devait faire l'objet d'une Délégation de Service Public et qu'à cet effet la Communauté de communes du Pays de Saint-Félicien avait engagé une procédure dont les principales étapes sont rappelées ci-après :

- 29 octobre 2015 : choix des cabinets Stratorial-Giannina-TER3
- 28 janvier 2016 : avis d'appel public à candidature (3 revues professionnelles, Dauphiné Libéré, ADT, fichier Ardéchoise...)
- 24 mars 2016 : limite de réception des plis.
 - 30 contacts
 - 7 dossiers complets
 - 4 visites
- 20 avril 2016 : le COPIL déclare qu'aucun candidat n'est admis à présenter une offre.

Considérant les inconvénients de la DSP avancés par les professionnels :

- Absence de constitution d'un fonds de commerce ;
- Encadrement « administratif » jugé trop lourd, dans un contexte concurrentiel ;
- Délai trop éloigné : mars 2016 – mai 2018.

Considérant que le Comité de pilotage du 28 septembre 2016 a choisi à l'unanimité des participants (9 élus, les 3 consultants, l'ADT, la CCI de l'Ardèche, l'Ardèche Verte) la mise en place d'un bail commercial car celui-ci permet l'intéressement des investisseurs, la liberté d'actions et des délais proches.

Objectif : choix de l'exploitant en septembre 2017.

Le principe du bail commercial restreint de manière significative la capacité de contrôle par la collectivité qui ne peut pas imposer de tarifs, de jours d'ouverture, de politique commerciale (clientèle visée, activités proposées), et qui n'a pas de prise sur la cession du bail.

L'étude par le Comité de pilotage d'un projet de bail lui-même est en cours : loyer, durée, indemnités, spécificités, volet qualité, apport de l'exploitant, etc.

Après en avoir délibéré à 67 voix pour et 2 voix contre, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le recours à un bail commercial pour la gestion de l'Hébergement touristique à Saint-Félicien ;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation pour trouver le future exploitant et à entamer des négociations en vue de la signature du bail ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ASSISTANCE AUX COMMUNES

Rapporteur M. Jean-Paul CHAUVIN

2017-093 – Convention de soutien technique aux communes

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Considérant que le Pays de St-Félicien exerçait une compétence facultative intitulée «assistance et conseil aux communes, assistance à maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et mise à disposition de personnel et moyens techniques». Son objectif était de pallier à l'absence ou à l'insuffisance des services techniques dans les petites communes.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence en 2017 avant de statuer de façon définitive sur son maintien ou non.

Pour ce faire, une convention-type entre l'Agglomération et les communes membres de l'Agglomération, candidates à ce service, a été rédigée. Elle détermine :

- les domaines d'intervention de ce soutien technique aux communes : la gestion de la voirie et de ses dépendances, la mise à disposition de temps-agent et/ou de matériel.
- La tarification suivante des prestations, qui tendra à l'équilibre financier du service.
 - o Assistance technique :
 - Pour des travaux de moins de 25 000 € HT : rémunération à la journée ou la ½ journée, en fonction du temps réellement passé par l'agent.
 - Pour des travaux de plus de 25 000 € HT : 4% du montant HT.
 - o Conseils techniques, administratifs : 150 € HT la demi-journée, 300 € HT la journée
 - o Mise à disposition de temps-agent et/ou de matériel.

	journée (8H)	demi-journée (4H)
Véhicule 7,5 t avec chauffeur	288 €	144 €
Nacelle avec chauffeur	200 €	100 €
Nacelle sans chauffeur	96 €	48 €
Location podium	350 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention-type de « soutien technique aux communes » ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions particulières avec les communes, qui s'inscriront dans cette dynamique.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Rapporteur M. Xavier ANGELI
--

2017-094 – Syndicat Mixte ADN – Convention financière

Vu la délibération du Comité syndical ADN en date du 24 mars 2016 portant sur le schéma de déploiement territorial FTTH et le plan d'actions 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-004 portant sur la constitution d'une communauté d'Agglomération issue de la fusion de Hermitage-Tournonais Communauté de communes, de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse et de la communauté de communes du Pays de St Félicien ;

Vu l'approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte ;

Considérant que la négociation du contrat d'affermage avec le futur exploitant a permis d'acter l'accélération globale du calendrier de déploiement à 8 ans au lieu de 10 ans,

Le nombre estimé de prise FTTH à réaliser sur le territoire d'ARCHE Agglo est de 28 000.

En termes de budget d'investissement à prévoir pour l'année 2017, la part devant être financée par l'EPCI fusionné s'établirait à environ 930 000 € en plus des engagements pris par HTCC en 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la signature de la convention financière annexée à la présente ayant pour objet de :
 - Préciser les conditions de déploiement du réseau d'initiative publique de fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) et la répartition annuelle ;
 - Fixer les modalités de financement par la Communauté de communes du réseau d'initiative publique de fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) du Syndicat Mixte ADN sur son territoire et les modalités de versement suivantes :

2017-095 – Compétence transport

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-004 portant sur la constitution d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Hermitage-Tournonais Communauté de communes, de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse et de la communauté de communes du Pays de St Félicien ;

Vu Article L5216-5 du code des collectivités territoriales et les compétences de l'Agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Vu l'élaboration du Schéma des mobilités durables ;

Vu l'Article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au versement destiné aux transports ;

Vu l'avis favorable des membres du Comité de Pilotage du Schéma des mobilités durables le 15 mars 2017 et l'avis favorable de la commission développement territorial en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ORGANISE la prise de compétence transport en interne ;
- SOLLICITE la Région Auvergne Rhône Alpes pour demander un délai dans la prise de gestion effective des transports scolaires et lignes régulières jusqu'à septembre 2019 ;
- MET en place le Versement transport sur l'ensemble du Territoire de l'agglomération ;
- FIXE, pour l'année 2017, un taux de versement transport de 0.0%.

2017-096 – Navette estivale

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-004 portant sur la constitution d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Hermitage-Tournonais Communauté de communes, de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse et de la communauté de communes du Pays de St Félicien ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite renouveler l'opération bus de l'été sur le territoire. Cette initiative existe depuis l'été 2010 côté Tournonais. Cette navette estivale permet de promouvoir le développement touristique du territoire et de proposer aux administrés et aux touristes un mode de transport alternatif à la voiture.

Elle comprendrait en 2017, 4 lignes entre les infrastructures routières et ferroviaires (gare de Tain l'Hermitage, Gare routière de Tournon, sortie d'autoroute), les infrastructures touristiques (Maison des Vins, Cité du Chocolat, Gare de Saint Jean de Muzols – Train de l'Ardèche, les campings, l'espace aquatique) et de services (hôpital, maisons de retraite et centres-villes de Tain l'Hermitage et Tournon s/Rhône).

Dans la perspective de la prise effective de la compétence transport par la Communauté d'Agglomération, il est proposé que la version 2017 puisse préfigurer de la politique de transport de cœur d'agglomération. Ainsi, le temps de circulation de la navette pourrait être étendu de quelques semaines en septembre et octobre et les cheminements modifiés à la marge, notamment pour desservir la TEPPE et Valrhône.

La Communauté d'Agglomération sera financeur et organisateur.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ACTE la mise en place de la navette estivale en 2017 ;
- SOLLICITE la compétence pour devenir organisateur délégué de transport public de voyageurs auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- AUTORISE le Président à mettre en place des partenariats avec des partenaires privés ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

HABITAT

Rapporteur M. Michel CLUZEL

2017-097 – Reprise de la plateforme énergétique dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Verte

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-004 portant sur la constitution d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Hermitage-Tournonais Communauté de communes, de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse et de la communauté de communes du Pays de St Félicien ;

Considérant que le Syndicat Mixte Ardèche Verte sera dissout au 31 décembre 2017. Les élus ont préconisé que l'ensemble des actions soient transférées pour juillet afin de finaliser la gestion de la dissolution en interne sur le reste de l'année.

Considérant qu'une des actions développées par le Syndicat mixte est l'animation de la plateforme énergétique.

Ce dispositif permet un accompagnement des particuliers dans la réalisation des travaux d'économie d'énergie. Contrairement au PIG, la plateforme s'adresse à l'ensemble des propriétaires sans condition de ressources et est davantage axée sur la qualité des travaux et l'optimisation de l'intervention des artisans que sur les subventions en tant que telles.

Son action se développe sur trois axes :

- ✘ l'accompagnement des propriétaires (visite du logement, étude technico financière, mise en relation avec les groupements d'artisans, accompagnement financier),
- ✘ la formation des artisans (formation théorique sur la rénovation énergétique, ingénierie financière, formation/action sur les chantiers pédagogiques),
- ✘ la mobilisation des artisans (identification et mobilisation des artisans, accompagnement pour la création de groupements, organisation des modules de formation...)

La dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Verte entraîne une recomposition du périmètre d'intervention. Une plateforme énergétique à l'échelle du département de l'Ardèche est constituée, les territoires de la CA Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien, de la CA d'Annonay et de la CC du Val d'Ay constituant une sous plateforme dite Ardèche Nord.

Les objectifs :

- ✘ année 1: 26 logements dont 5 à 6 sur le territoire communautaire,
- ✘ année 2 : 48 logements dont 24 sur l'ensemble de l'Agglomération.

La plateforme énergétique pourrait être portée par la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien. Son intervention porterait sur le

périmètre de l'Agglomération mais aussi sur le périmètre de la Communauté de communes du Val d'Ay et Annonay Rhône agglo.

Le coût global annuel de ce programme est estimé à 110 000 €, en cela compris la charge salariale, ventilé comme suit :

- ✘ l'accompagnement des propriétaires : 55 000 €
- ✘ la formation des artisans : 20 000 €
- ✘ la mobilisation des artisans 35 000 €

La région Auvergne Rhône-Alpes apporte 61 100 €, l'Europe via le programme LEADER Ardèche Verte 10 347 €, les artisans via les fonds de formation 1 153 € et les collectivités locales 37 400 €.

Une convention financière devra intervenir entre les EPCI pour les 2 années à venir de la plateforme et réparti entre les EPCI concernés selon leur population et les financements dont dispose leur territoire.

Annonay Rhône Agglo	11 080€ par an
CC Val d'Ay	1 826€ par an
Arche Agglo	24 959€ par an

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement territoriale du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- S'ENGAGE dans le portage de la Plateforme énergétique avec la reprise dans ses effectifs de l'agent en charge de cette plateforme soit 0.5 ETP ;
- APPROUVE la mise en œuvre d'une convention entre les trois collectivités concernées pour régir leur collaboration ; cette convention sera soumise à délibération d'un prochain Conseil d'Agglomération ;

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur M. Frédéric SAUSSET

2017-098 – Subvention à l'Association Initiative Ardèche Verte

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-004 portant sur la constitution d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Hermitage-Tournonais Communauté de communes, de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse et de la communauté de communes du Pays de St Félicien ;

Initiative 2607 est une association créée en 1996 regroupant des acteurs économiques locaux dont la vocation est de soutenir l'économie de proximité pour favoriser l'emploi et l'équilibre socio économique des territoires.

Initiative 2607 est spécialisée dans le financement d'entreprises en création, reprise ou développement, l'accompagnement des dirigeants (suivi individuel, appui technique, parrainage, appui conseil), la mise en réseau des entrepreneurs pour accélérer la croissance des entreprises, accroître le flux d'affaires de chacun.

Initiative 2607 est membre des réseaux France Active et Initiative France.

Leurs méthodes de travail efficaces et leur connaissance fine des problématiques des entrepreneurs se traduisent par un taux de pérennité des entreprises financées de 80 % à 5 ans et un label reconnu par les banques se traduisant par un co-financement dans 100 % des cas.

Le financement demandé, inscrit dans le cadre de la SRDEII de la Région, permettra de maintenir la qualité du service existant et de poursuivre le développement de l'activité sur le territoire de l'agglomération.

Pour rappel, la subvention à Initiative 2607 était versé via le CCDRA Drôme des Collines. Suite à la disparition du CDDRA, Initiative 2607 a demandé aux EPCI un financement en direct et en rapport avec la taille des nouvelles collectivités.

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 9 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 25 000 € à l'Association Initiative 2607 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-099 – Subvention à l'Association Tremplin Insertion Chantiers pour la ressourcerie à Tournon-sur-Rhône

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-004 portant sur la constitution d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Hermitage-Tournonais Communauté de communes, de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse et de la Communauté de communes du Pays de St Félicien ;

Par délibération n° 2015-151 du 9 septembre 2015, Hermitage-Tournonais Communauté de communes a accordé une aide à l'immobilier d'entreprise à l'Association Tremplin Insertion Chantiers pour la construction d'une ressourcerie à Tournon-sur-Rhône, d'un montant de 2 500 €, représentant 10 % de l'aide départementale obtenue par l'association.

Considérant le nouveau périmètre d'Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien, il est proposé de porter cette aide à 5 000 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ANNULE la délibération n° 2015-151 du 9 septembre 2015 ;
- APPROUVE le versement d'une aide à l'investissement d'un montant de 5 000 € à l'Association Tremplin insertion Chantiers ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

2017-100 – Travaux d'aménagement de la ZAC de l'Olivet à Saint-Jean-de-Muzols

La Communauté d'Agglomération d'Hermitage- Tournonais – Herbasse - Pays de Saint-Félicien « ARCHE Agglo » souhaite réaliser la rénovation de l'aménagement de la ZAC de l'OLIVET afin d'améliorer la zone et la rendre plus attractive au regard des éventuelles activités qui peuvent encore s'installer.

Le projet consiste en la rénovation des trottoirs de part et d'autre de la voirie (d'un côté un trottoir minéral d'une largeur suffisante afin de laisser cheminer les personnes susceptibles de se rendre sur la zone et de l'autre côté un trottoir plus végétal mais qui ne dispose pas de cheminement piéton spécifique) et en la gestion des eaux pluviales.

Couplé à ces aménagements, le projet intègre la gestion des eaux pluviales, comprenant collecte, stockage, infiltration et transfert éventuel vers un réseau à créer. ARCHE Agglo souhaite réaliser un nouveau puits d'infiltration et évaluer les possibilités de stockage sur l'emprise du projet, afin d'épuiser les eaux qui stagnent au niveau du regard de la zone de retournement qui ne s'évacuent pas correctement.

Les travaux d'aménagement de cette zone d'activités artisanales à St-Jean-de-Muzols seront réalisés par la Société EVTP quartier Marcerolles BP 232 à 26502 BOURG LES VALENCE

Le montant du marché s'élève à 107 931.70 € HT soit 129 518.04 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'agglomération :

- APPROUVE le marché à procédure adaptée à intervenir avec la Société EVTP Quartier Marcerolles à Bourg les Valence pour un montant de 107 931,70 € HT soit 129 518,04 € TTC ;
- AUTORISE le Président à signer le marché de travaux ainsi que tout document afférent à la présente délibération et à notifier le marché à la Société EVTP.

TOURISME

Rapporteur M. Max OSTERNAUD

2017-101 – Travaux d'aménagement de la ZAC de l'Olivet à Saint-Jean-de-Muzols

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L. 1521-1 à L. 1525-3, L. 1531-1 et L. 5216-5 ;

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique ;

Vu l'extrait K-bis de la société publique locale OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE L'HERMITAGE ET DU TOURNONNAIS (ci-après la "**Société**") ;

Vu les statuts de la Société en date du 15 avril 2015 ci-annexés ;

Vu les derniers comptes sociaux arrêtés de la Société en date du 31 décembre 2015 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la Société en date du 23 février 2017 ;

Vu le projet de texte des résolutions au titre de l'assemblée générale extraordinaire de la Société ;

Considérant que l'objet social de la Société est notamment d'exercer des activités d'accueil et d'information, de commercialisation et d'animation du territoire touristique de ses actionnaires ;

Considérant que la Société a été créée le 10 décembre 2013 avec un capital social de 180.000 euros, qui est à ce jour intégralement libéré ;

Considérant que, à ce jour, l'actionnariat de la Société se détaille comme suit :

Associés	Nombre d'actions	Pourcentage de détention
Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien	18	90%
Commune de Tain l'Hermitage	1	5%
Commune de Tournon-sur-Rhône	1	5%
Total	20	100,00%

Considérant que le conseil d'administration de la Société a souhaité, le 23 février 2017, proposer (i) d'augmenter le capital de la Société en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant maximum de dix-huit mille Euros (18.000 €) afin de permettre aux Communes de Saint-Donat-sur-l'Herbasse et de Saint-Félicien d'entrer au capital social à la suite de la fusion des offices de tourisme : SPL Hermitage Tournonais, Saint-Donat et sa région et Pays de Saint-Félicien intervenue le 1^{er} janvier 2017 et (ii) de modifier l'objet social de la Société, sa dénomination sociale et la composition de son conseil d'administration et de son conseil consultatif stratégique.

Considérant que le Conseil d'administration de la Société a ainsi :

- (i) adopté le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant maximum de dix-huit mille Euros (18.000 €), afin de porter le capital de la Société de cent quatre-vingts mille Euros (180.000 €) à cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros (198.000 €) par l'émission de deux (2) actions nouvelles de neuf mille Euros (9.000 €) de valeur nominale chacune ;
- (ii) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société que cette augmentation de capital soit réalisée selon les modalités suivantes :
 - que les deux (2) actions nouvelles soient (a) émises au pair (soit pour une valeur de dix-huit mille Euros (18.000 €)), (b) à libérer intégralement par apports en numéraire lors de la souscription, (c) soumises à toutes les dispositions statutaires et (d) assimilées aux actions anciennes ;
 - que les deux (2) actions nouvelles portent jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
 - que les souscriptions des actions nouvelles et les versements soient reçus au siège social à compter de l'assemblée générale de la Société et pendant un délai de trente jours à compter de cette date, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, ce délai de souscription pourrait clos par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle des actionnaires qui n'y souscriraient pas ;
 - que les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur un compte bancaire dédié.
 - de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser et constater l'augmentation de capital, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'assemblée générale, recueillir les souscriptions, recevoir les versements, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales ;
 - de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour constater les souscriptions en vue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

- (iii) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de modifier l'objet social de la Société comme suit :

"La Société a pour objet social d'exercer, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur les territoires des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, des activités d'accueil et d'information, de commercialisation, d'animation de leur territoire touristique et de participation à la promotion d'événements culturels à portée touristique pour l'ensemble du territoire.

Elle est à ce titre instituée office de tourisme pour le territoire de ses actionnaires dans le cadre des conventions d'objectifs à conclure.

La Société assure toutes opérations et actions en matière de tourisme, la promotion des marques touristiques du territoire de ses actionnaires, toutes actions et opérations sur les bâtiments touristiques, toutes actions de nature à favoriser la fréquentation touristique du territoire y compris en termes de foires, de congrès, de salons, de labels en lien avec le tourisme ou de développement en lien avec le tourisme.

A ce titre, la Société peut aussi apporter toute mission de conseil et de promotion en matière de tourisme sur le territoire de ses actionnaires mais aussi en matière d'image et de notoriété propre à chaque actionnaire que cet actionnaire soit une commune ou un établissement public de coopération intercommunale. La Société peut aussi assurer une mission de gestion d'équipements touristiques ou d'équipements culturels à composante touristique, pour le compte de tout actionnaire, que cet actionnaire soit une commune ou un établissement public de coopération intercommunale.

La Société agira en tout état de cause sur la base de contrats ou de conventions conclus avec ses actionnaires" ;

- (iv) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de modifier la dénomination sociale de la Société afin que la dénomination sociale soit désormais "OFFICE DE TOURISME HERMITAGE-TOURNOAIS - HERBASSE - PAYS DE SAINT-FELICIEN" ;
- (v) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de modifier la composition du conseil d'administration de la Société afin (i) de tenir compte de la fusion des offices de tourisme : SPL Hermitage Tournonais, Saint-Donat et sa région et Pays de Saint-Félicien intervenue le 1^{er} janvier 2017 et (ii) que le conseil d'administration de la Société soit composé de seize administrateurs dont un pour la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse et un pour la commune de Saint-Félicien ;
- (vi) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de modifier la composition du conseil consultatif stratégique de la Société afin que ce dernier soit composé de seize membres dont un membre pour la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse et un pour la commune de Saint-Félicien.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

Article 1^{er} : Approuve le principe de l'augmentation de capital envisagée par le conseil d'administration de la Société et de la renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription au profit de la Commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse ou de la Commune de Saint-Félicien ;

Article 2 : Approuve le principe de la modification de l'objet social envisagée par le conseil d'administration de la Société ;

Article 3 : Approuve le principe de la modification de la dénomination sociale envisagée par le conseil d'administration de la Société ;

Article 4 : Approuve le principe de la modification de la composition du conseil d'administration envisagée par le conseil d'administration de la Société ;

Article 5 : Approuve le principe de la modification de la composition du conseil consultatif stratégique envisagée par le conseil d'administration de la Société ;

Article 6 : Donne tout pouvoir à Monsieur SAUSSET, en sa qualité de représentant de la Communauté d'agglomération aux assemblées générales, de voter pour les résolutions soumises aux votes des actionnaires de la Société, de réaliser toutes les formalités légales nécessaires à la renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription au profit de la Commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse ou de la Commune de Saint-Félicien, à la modification de l'objet social de la Société, de sa dénomination sociale, de la composition de son conseil d'administration et de son conseil consultatif stratégique et, plus généralement, de faire tout ce qui est nécessaire pour le bon déroulement des opérations susmentionnées.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 21h30.